



Formulaire de dépôt (ou de renouvellement) de projet d'émission et de chronique

1. Date : _____	2. Nom : _____
3. Téléphone : _____	4. Courriel : _____
5. Cochez si vous déposez un nouveau projet ou s'il s'agit d'un renouvellement d'émission : <input type="checkbox"/> Nouveau projet <input type="checkbox"/> Renouvellement (dans le cas d'un renouvellement, vous n'avez pas à répondre aux questions 8 et 9)	6. Cochez la session pour laquelle vous appliquez : <input type="checkbox"/> Automne <input type="checkbox"/> Hiver <input type="checkbox"/> Été
7. Titre de l'émission ou de chronique : _____	
8. Expérience pertinente : _____ _____ _____	
9. Description (ex. : type, durée, genre musical, artistes privilégiés) : _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____ _____	

Remettre au directeur de la programmation, M. Alain Lefebvre.

CFOU 89,1 FM
3351, boul des Forges
1013, Pavillon Nérée-Beauchemin
Trois-Rivières (Québec)
G9A 5H7

Tél. : (819) 376-5184, poste 2
Télec. : (819) 376-5239
Courriel : progcfou@uqtr.ca
Internet : www.cfou.ca

Politique de programmation de CFOU

Objectifs de programmation

- Favoriser la circulation des idées, la diversité musicale et le développement de la connaissance ;
- Favoriser les émissions visant les quatre axes de développement suivants : la musique et les arts, la communauté, les jeunes et le savoir ;
- Favoriser une diversité radiophonique qui mise sur la complémentarité par rapport aux autres stations ;
- Diffuser des émissions de qualité où un effort soutenu, le sens critique, la qualité de la langue et la rigueur sont jugés prioritaires .

Règlements:

- L'animateur est entièrement responsable de son émission, de ses invités, de ses co-animateurs et chroniqueurs. La Corporation n'est pas responsable pour toute action, réclamation, poursuite ou demande qui pourrait découler d'opinions, de déclarations ou de tout autre écrit figurant dans ses émissions. Les opinions exprimées dans les émissions de radio n'engagent que la responsabilité des animateurs.
- L'animateur qui voit son projet d'émission accepté par la station doit garantir une exclusivité à la radio CFOU 89,1 FM concernant ce projet (incluant notamment le nom d'émission, la forme, le contenu, etc.).
- L'animateur se doit d'être ponctuel. Il peut se faire remplacer en cas d'absence mais doit avertir le directeur de la programmation du nom du remplaçant au moins 48 heures avant l'émission (ce dernier est sujet à l'approbation du directeur de la programmation) ;
- L'animateur doit remplir correctement et entièrement la feuille de route (quotas, temps, identification, ...) et la remettre au directeur de la programmation ;
- L'animateur doit diffuser les blocs de capsules (publicités, auto-promos, informations) selon le registre se trouvant en studio ;
- L'animateur doit apposer ses initiales à l'intérieur du registre lorsque qu'il diffuse les publicités et doit signaler, dans les délais les plus courts, une publicité non-diffusée ;
- L'animateur doit veiller à la propreté du studio et à la bonne utilisation des équipements. Il est strictement interdit de boire, fumer ou manger à l'intérieur du studio. La consommation de drogues est évidemment strictement interdite.

CFOU ne tolère pas la diffusion:

- De musique commerciale dépourvue d'éléments artistiques;
- Des propos jugés diffamatoires ou attaquant sans fondements des réputations;
- Des propos haineux, discriminatoires, blasphématoires, sexistes ou racistes;
- Des propos consacrés à des conflits de personnalités ou des débats internes dépourvus d'intérêt public ;
- De propos consacrés à des événements ou des situations relevant strictement de la vie privée des gens, à moins que les personnes concernées n'y aient consenti ;
- Des propos manquant de respect à des éléments de la programmation régulière de la radio.

Je, _____, m'engage à respecter les règlements ci-haut mentionnés de même que l'ensemble des règles de fonctionnement de la station contenu dans les statuts et règlement et dans le guide du bénévole de la station.

(signature)

(date)